



baisse de la vitesse à 80 km/h : où en est-on?

Fiche pratique publié le **12/02/2018**, vu **1289 fois**, Auteur : [Me Erika THIEL](#)

Le rapport de l'expérimentation effectués de 2015 à 2017 sur certains tronçons, réalisé par le CEREMA (centre d'études et expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) a été publié le 7 février 2018.

Le rapport de l'expérimentation effectués de 2015 à 2017 sur certains tronçons, réalisé par le CEREMA (centre d'études et expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) a été publié le 7 février 2018.

Cette étude a été réalisée sur 86 km de routes nationales, situées à différents endroits (Drôme, Haute-Saône, Nièbres et Yonne, Gard). Les résultats visent 3 catégories de véhicules : véhicules tous usagers; véhicules légers, poids lourds.

Le rapport conclut que la baisse de la vitesse autorisée a une incidence sur la vitesse pratiquée, en constatant une baisse générale de la vitesse à laquelle roulent les automobilistes lorsque la vitesse est limitée à 80 km/h (vitesse moyenne de 80,3 km/h au lieu de 85 km/h).

Cette étude n'a cependant pas permis de déterminer si cette constatation avait un impact sur le nombre d'accidents relevés...

Le 8 février, le groupe de travail sur la sécurité routière, composé de sénateurs le 24 janvier 2018, a demandé au 1er Ministre de différer la mise en place de la mesure, censée intervenir le 1er juillet 2018 après la publication d'un décret, le temps qu'il puisse publier ses conclusions de l'étude en cours, destinée à évaluer le bien-fondé de cette mesure par la consultation d'acteurs institutionnels, experts, associations et personnes consultées par le gouvernement.

Ces conclusions sont attendues au mois d'avril.

[+ D'ACTU SUR THIEL-AVOCAT.FR](#)